

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 15 mai 2025

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient Présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFU B., LARRAZET Y.,
Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DEYRIS G., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N

Était Excusé : Mr LOUBERE Ch.

Monsieur Dufau Bertrand est nommé secrétaire de séance.

Auxiliaire de rédaction : Alysse Grondin

Approbation du PV de la précédente réunion

Pas d'observation sur le procès-verbal de la précédente réunion, il est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération demande de subvention pour équipement Hall des Sports (FEC)

La Municipalité a pour projet d'aménager son enceinte sportive. Les panneaux de basket sont d'origine depuis la construction de notre salle des sports en 2004 et présentent des marques d'usure. La vétusté et la mise en conformité de ces derniers contraint la collectivité à les changer.

Également dans le cadre de l'accueil du public, lors d'évènements associatifs et sportifs, ou durant les activités scolaires, la commune souhaite équiper de rideaux de façades l'auvent jouxtant le hall des sports.

Objectifs de cette opération :

- Achat de panneaux neufs qui permettrait la sécurité des utilisateurs, engagée lors des activités sportives.
- Acquisition de rideaux de façades permettant l'accueil du public durant l'utilisation des équipements sportifs (salle, arènes, boulodrome, city stade).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce programme ne pourra être exécuté qu'avec l'aide de subvention, et propose en conséquence de déposer, au plus vite, un dossier auprès du Conseil Départemental des Landes au titre du Fonds d'Équipement des Commune 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le lancement de l'opération 9029
- Autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental à travers le FEC et tout organisme susceptible d'octroyer une subvention dans le cadre de cet investissement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération subvention associations

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre dans le tableau ci-après, les subventions attribuées aux associations, qui n'ont pas été reprises en annexe du budget primitif 2025 :

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
65748	ACCA SOCIETE DE CHASSE	360.00 €
65748	AMICALE BOULISTE CAMPENOISE	360.00 €
65748	AMICALE DES POMPIERS	1 000.00 €
65748	AMICALE DES RETRAITES	360.00 €
65748	ASSOCIATION APG CATM CAMPAGNE	220.00 €
65748	ASSOCIATION DES CAMPENOIS REUNIS	300.00 €
65748	ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES LANDES	100.00 €
65748	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	320.00 €

65748	COMITE DES FETES	1 000.00 €
65748	ESPRIT DU SUD 40	150.00 €
65748	FNATH -ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE	120.00 €
65748	FOYER RURAL CAMPAGNE	220.00 €
65748	PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
65748	SPORTS LOISIRS CAMPENOIS	220.00 €
65748	UDAC 40	100.00 €
65748	UNION SPORT CAMPENOISE	3 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à modifier le tableau des subventions comme présenté ci-dessus.

Délibération déléguant la compétence pour délivrer un document d'urbanisme

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme :

« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision de se prononcer, à l'issue de la phase d'instruction, sur la délivrance de tous documents d'urbanisme, intéressant M. le Maire.

Pour mémoire, Monsieur Patrick Bourdeau, en sa qualité de délégué, n'est pas autorisé à signer ce type de document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du dépôt d'une demande de déclaration préalable référencée sous le n° DP 040 061 25 00015
- De désigner Mr Patrick Baron en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charger de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de tous documents d'urbanisme, à l'issue de la phase d'instruction et de signer tous documents s'y afférent.

Délibération concernant l'intervention de la commune dans le cadre du Budget Participatif Citoyen

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 04 au 30 novembre 2024.

Sur toutes les idées déposées en 2025, 201 ont été soumises au vote, parmi lesquelles figure le projet de la réhabilitation des cuisines associatives, porté par l'association des Campenois Réunis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Vu la délibération n°K1 du Conseil départemental des Landes en date du 21 février 2020, portant bilan de la première édition et approuvant le principe du lancement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°K4 du Conseil départemental des Landes en date du 7 mai 2021 approuvant le règlement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la réalisation du projet « Réhabilitation des cuisines associatives » sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune,

- DECIDE d'inscrire en section d'investissement, au chapitre 23, la somme de 7 708 €, correspondant à la part supportée par la Commune dans le financement du projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 38 540 € HT [si perception du FCTVA],

- DECIDE d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec le Département des Landes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant l'obtention des autorisations administratives, le lancement et la conclusion des marchés ; et toutes autres procédures en lien avec la mise en œuvre du projet ainsi que pour la signature de tout document, acte, convention, avenant à intervenir en lien avec ce projet.

Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Campagne pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citéo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, pour la période du 15/05/2025 au 31/12/2029.

Délibération défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse au pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Relevé de décision

Rapporteur Mr Frédéric Carrère, Maire

Une demande a été faite auprès du Sydec, afin d'inscrire le renfort AEP permettant d'assurer la protection incendie. Il est décidé d'approuver cette requête et de supporter le reste à charge de ces travaux.

Interventions Elus

Rapporteur Mr Patrick Baron, Adjoint au Maire

› Local agents techniques

Un devis a été établi pour la réfection du crépis du hangar communal, il est actuellement en attente, d'autres ont été demandés à la concurrence.

Rapporteur Mr Patrick Bourdeau, Adjoint au Maire

› Intramuros

La commission communication a reçu, dans les locaux de la Mairie, 5 associations afin de les former à l'utilisation de l'application Intramuros, qui remplacera Panneau Pocket, très prochainement.

› Maison de santé

Monsieur le Maire et moi avons présenté le projet de la maison de santé au comité départemental des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) qui s'est tenue à l'ARS le mardi 13 mai 2025. Nous attendons un retour sous 15 jours.

Rapporteur Mr Alain Cassagne, Adjoint au Maire :

› Voirie

Rendez-vous avec Mr Butruille, responsable de la voirie, secteur rural de St Pierre du Mont et de Mont de Marsan Agglomération, afin de faire un point sur les routes et les ponts à nettoyer sur la commune.

Intervention de Mr. Hervé CAZEAUX, Conseiller Municipal

› Mise en sécurité RD 365

Interrogation auprès des membre du Conseil, afin de savoir, si depuis l'interdiction de circuler des poids lourds, il en passe moins dans le bourg. Mr Bourdeau lui répond par l'affirmative.

Intervention de Mr. Yannick LARRAZET, Conseiller Municipal

› Photovoltaïque

Nous avons reçu, de la part du Département la dérogation, par rapport aux ombrières que l'on souhaite installer au Boulodrome. La déclaration préalable ayant été déposée par la SDEL, concernant les arènes, a quant à elle, été acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.